

Préambule des Lignes directrices du Fonds des partenariats

Les demandeurs sont invités à présenter une Déclaration d'Intérêt au Fonds des partenariats. La date limite pour ce faire est le **4 octobre**.

Les Lignes directrices et le modèle de budget relatifs au Fonds des partenariats pour l'exercice financier 2007-2008 sont disponibles sur le site Web de Patrimoine canadien. http://www.canadianheritage.gc.ca/progs/pcce-ccop/progs/part_f.cfm

Le Fonds des partenariats constitue un volet de l'initiative Culture canadienne en ligne (CCE) du ministère du Patrimoine canadien, et son objectif principal est de mettre les Canadiens et les Canadiennes en contact, par l'entremise de l'Internet et dans les deux langues officielles, avec les richesses de leur patrimoine canadien que sont les collections culturelles détenues par les organismes culturels provinciaux, municipaux et locaux.

Les demandeurs doivent suivre un processus de demande en deux étapes : la première étape, plus courte, est la Déclaration d'Intérêt, suivie de la deuxième étape, soit la demande détaillée dans le cas des propositions qui ont été retenues.

Les lignes directrices relatives à la Déclaration d'Intérêt et à la demande pour l'exercice financier 2007-2008 ont été fusionnées afin de donner aux demandeurs une meilleure idée de ce que CCE attendra d'eux si leur proposition est financée et de rendre le processus de demande plus efficient.

Nous aimerions également attirer votre attention sur des précisions et des changements particuliers qui sont inclus dans les Lignes directrices. Pour faciliter la tâche aux demandeurs, les clarifications sont soulignées ci-après, avec, entre parenthèses, l'endroit où elles se situent dans les Lignes directrices.

Dépenses admissibles au titre de l'Infrastructure technique et la Mise à niveau des logiciels et des compétences

- CCE peut désormais rembourser jusqu'à 75 % (au lieu de 10 %) de toutes les dépenses admissibles au titre de l'Infrastructure technique et de la Mise à niveau des logiciels et des compétences. Toutes les dépenses engagées seront évaluées par le personnel de CCE afin d'établir leur admissibilité. Les dépenses doivent être raisonnables, bien étayées et justifiées.

Admissibilité du demandeur (Partie I, section 3.1)

- Les demandeurs ne peuvent soumettre qu'une (1) proposition de projet par entité juridique, p. ex. une université est considérée comme une entité juridique.

Admissibilité du partenaire (Partie I, section 3.2)

- Un partenaire ne peut pas être une entité apparentée au demandeur ou provenir de la même entité juridique que ce dernier, p. ex. un autre département d'une même université ou la division de l'informatique ou des nouveaux médias d'un même organisme.

Admissibilité du projet (Partie I, section 3.3)

Pour être jugées admissibles, toutes les demandes dûment remplies **doivent** :

- **Respecter la présentation définie dans les présentes lignes directrices.** Les Déclarations d'intérêt dont la partie **Vue d'ensemble du projet** (voir Partie II, 3.3) ont plus de six (6) pages ne seront pas évaluées davantage ni retenues aux fins d'un financement. Tout élément additionnel non demandé ne sera pas lu.
- Réaliser un **contenu Internet à partir de collections culturelles existantes** pouvant être présentées dans au moins une des langues officielles du Canada. Les demandeurs sont également invités à présenter du contenu dans une ou plusieurs langue(s) se rapportant au projet, en plus de l'anglais ou du français. Voici une définition plus précise d'une collection culturelle : les éléments contenus dans la collection doivent exister depuis le début du projet, et leur fonction principale doit être culturelle et non de fournir un service, de faire du commerce électronique ni de servir de portail.
- **Être présentées dans le cadre d'un partenariat dirigé par un demandeur admissible** et formé :
 - ✓ d'au moins un (1) partenaire provenant du milieu des communautés des nouveaux médias ou du contenu;
 - ✓ si des ressources didactiques sont incluses dans le projet, un (1) partenaire supplémentaire du milieu de l'éducation est requis.

NOTA : Même si les projets en plusieurs phases sont encore admissibles au financement, CCE financera au maximum deux phases de ces projets. Les projets en plusieurs phases devront être présentés comme tels au moment de la demande initiale, sinon les phases subséquentes ne seront pas admissibles au financement.

S'ils sont invités à présenter une demande détaillée, les demandeurs devront présenter le plan de l'ensemble du projet, y compris des renseignements comme les réalisations attendues pour chaque phase et la manière dont l'ensemble du projet sera réalisé si une deuxième phase n'est pas financée par CCE.

Il ne faut pas interpréter le fait de recevoir un financement pour une première phase d'un projet en plusieurs phases comme une garantie que les phases subséquentes seront financées par CCE. Le demandeur devra présenter une nouvelle demande de financement pour une deuxième phase, et la demande subséquente sera évaluée selon un processus compétitif. Si une phase subséquente n'est pas financée, un demandeur peut présenter une nouvelle demande pour une étape subséquente.

Dans le cas des demandeurs qui ont reçu un financement pour plusieurs phases d'un projet dans le cadre de CCE, la demande de financement suivante du même projet en plusieurs phases sera considérée comme la phase finale. Ces demandes seront également évaluées selon un processus compétitif, et il ne faut pas interpréter l'appui précédent comme une garantie de financement.

Si vous avez des questions au sujet du Fonds ou du processus de demande, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante (au numéro suivant) :

Ligne sans frais:	1-866-900-0001
TTY/TDD	1-819-997-3123
email:	ccop-pcce@pch.gc.ca